

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt juillet deux mil dix-huit se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes DE CHABANEIX Sylve, THENOT Nathalie, OTTAVIANI Jeanne.

Absents :

Mrs DA SILVA Antoine (excusé), DESTOT Marcel (excusé), NAUD Jean-François, Mme PALLARO Chrystelle, Mr RIEUSSET Constant (excusé) , Mme BRISTIEL Virginie, Mr SCHNITZLER Richard (excusé), Mme REX Jacqueline(excusée).

Mme REX Jacqueline a donné procuration écrite à Mr RODRIGUEZ Jean-Claude

Mme THENOT Nathalie a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 8 voix (unanimité des membres présents et représentés)

S'agissant d'une seconde convocation suite à la réunion du Conseil Municipal du 19 Juillet 2018 pour laquelle le quorum n'était pas atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 avril 2018 : 8 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 18 avril 2018 est donc approuvé.

Subventions aux Associations **DCM 25-07-2018 N°1**

Mr Le Maire et Mme RABOU Nathalie adjointe déléguée proposent au Conseil Municipal de fixer par votes les montants des diverses subventions aux associations qui ont retourné leur dossier de demande de subvention 2018. Ils donnent lecture d'un courrier de Mme La Présidente de l'association RAJOL qui explique que pour cette année, et comme en 2017, cette association ne demande pas de subvention, et rappellent l'article paru dans le bulletin municipal à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Après en avoir délibéré, et avoir voté, selon les votes indiqués dans le tableau ci-après

DECIDE :

Pour les subventions de Fonctionnement (annuelles) :

Associations	Propositions du Maire	Vote			Montants Accordés
		Pour	Contre	Abstention	
L'Age d'Or	700 €	08	0	0	700 €
Brissac Omnisport	500 €	08	0	0	500 €
Syndicat des Propriétaires et Chasseurs de Brissac	700 €	07	0	1 Jean-Louis CAUSSE	700 €
L'Échiquier Brissagol	500€	05	0	3 J-C RODRIGUEZ Nathalie RABOU Nathalie THENOT	500 €
Coopérative Scolaire	240 €	08	0	0	240 €
Association Union Sportives des Basses Cévennes	525	08	0	0	525 €
Rugby Club Vallée de l'Hérault	525 €	08	0	0	525 €
Attrait d'Union	500 €	08	0	0	500 €
Brissac en Fête	500 €	08	0	0	500 €
Association Passe Muraille	300 €	08	0	0	300 €
La lyre St Bauzilloise	100 €	08	0	0	100 €

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Rappelle qu'une subvention 2018 a déjà été votée le 26/02/2018 pour le rallye Bombyx, pour un montant de 85 €.

Même Séance

Projet de convention à passer avec l'Association des Jardiniers aux cents sources DCM 25-07- 2018 N°2

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie adjointe déléguée donnent connaissance au Conseil Municipal d'un projet de convention à passer avec l'Association Les Jardiniers aux Cents Sources.

Ils proposent au Conseil Municipal d'approuver cette convention, et d'autoriser Le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés,
Approuve le projet de la convention précitée à passer avec l'Association Les Jardiniers Aux Cents Sources.

Autorise Mr le Maire ou le Premier Adjoint au Maire en l'Absence du Maire, à la signer.

Même Séance

Projet de convention à passer avec l'Association Trob'Art Productions DCM 25-07- 2018 N°3

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie adjointe déléguée, donnent connaissance au Conseil Municipal d'un projet de convention à passer avec l'Association Trob'Art Productions.

Ils proposent au Conseil Municipal d'approuver cette convention, et d'autoriser Le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés,
Approuve le projet de la convention précitée à passer avec l'Association Troc'Art Productions telle qu'elle restera annexée à la présente délibération.

Autorise Mr le Maire ou le Premier Adjoint au Maire en l'Absence du Maire, à la signer.

Même Séance

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Projet de convention à passer avec l'Association Eurek'Art DCM 25-07- 2018 N°4

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie adjointe déléguée expliquent que cette question doit être reportée, le projet de texte de cette convention n'étant pas encore définitivement arrêté par les divers partenaires.

Même Séance

Projet de convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre de la participation de la Commune au FSL Eau DCM 25-07- 2018 N°5

Monsieur le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, donnent connaissance au Conseil Municipal d'un projet de convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre de la participation de la commune au FSL Eau.

Ils proposent au Conseil Municipal d'approuver cette convention, et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés,
Approuve le projet de la convention précitée à passer avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre de la participation de la commune au FSL Eau ;
Autorise Mr le Maire ou Mr le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire, à la signer.

Même Séance

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » DCM 25-07- 2018 N°6

Mr Le Maire, et Mr Francis CUBERES, Adjoint Délégué exposent au conseil municipal :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Brissac fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achats d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du Département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Brissac au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de son Adjoint et, après avoir entendu leur exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés,

Décide :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Brissac au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Mr le Premier Adjoint en l'absence du Maire, à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Brissac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Même Séance

Admission en non-valeur sur le Budget Annexe Eau et Assainissement DCM 25-07- 2018 N°7

Mr le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, Conseillère Municipale donnent connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Mr le Percepteur de Ganges, Receveur Municipal, qui expose qu'il n'a pas pu faire le recouvrement intégral des titres selon un récapitulatif qui restera annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 815,99 €.

Ils proposent une admission en non-valeur de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés,

Décide d'admettre en non-valeur cette somme de 1 815,99 €, afin de régulariser la comptabilité ; cette somme sera débitée sur l'exercice 2018 Budget Eau et Assainissement article 673.

Même Séance

Acquisition terrain famille VIALA : Autorisation au Maire pour signer l'acte d'acquisition DCM 25-07- 2018 N°8

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26-02-2018 N°9 par laquelle il a été décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AM 491 et AM 493. Il indique au Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer l'acte notarié pour cette acquisition, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés,

En ce qui concerne l'acquisition des parcelles AM 491 et AM 493

Autorise Mr le Maire ou le Premier Adjoint au Maire en l'Absence du Maire, à signer l'acte notarié d'acquisition, la promesse de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Même Séance

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Projet aménagement de Jardins Partagés DCM 25-07- 2018 N°9

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée, soumettent au Conseil Municipal un nouveau dossier concernant le projet d'aménagement de jardins partagés. Ils rappellent la délibération de principe du 15-11-2017 N°11.

Le montant prévisionnel de dépenses de ce nouveau dossier s'élève à 8 333,33 € HT, soit 10 000 € TTC

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés,

Approuve le principe de ce projet dans son ensemble et notamment le coût prévisionnel qui s'élève à 8 333, 33 € HT SOIT 10 000 € TTC

Demande à l'Etat, au Conseil Départemental de l'Hérault, au Conseil Régional Occitanie , et à tous autres financeurs potentiels, des subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de ce projet.

Même Séance

Autorisation aux Employés pour utiliser les véhicules personnels DCM 25-07- 2018 N°10

Mr le Maire et Mme DE CHABANEIX Sylvie, Adjoint déléguée, rappellent au Conseil Municipal les délibérations des 30 mars 2001, du 17 octobre 2003, du 06 décembre 2006, du 14 avril 2009 et du 06 octobre 2011 par lesquelles les employés de la Commune ont été autorisés à utiliser leurs véhicules personnels.

Cependant, la liste nominative des employés étant différente à ce jour, il conviendrait d'actualiser ces autorisations.

En conséquence, ils proposent au Conseil Municipal d'autoriser les fonctionnaires municipaux et certains employés sous contrats à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service, et notamment lorsque les véhicules appartenant à la commune ne sont pas disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorise à utiliser leurs véhicules personnels, dans les conditions précédemment énumérées, les personnes dont les noms suivent :

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Fonctionnaires : Mmes BONNARD Laëtitia, BUVAT Patricia, MILLE Estelle, Mrs ALLINC Christophe, CAUSSE Gilbert, HEITZ Denis, RICOME Robert.

Employée sous contrat : CALAMUSA Céline.

En ce qui concerne les vacataires ou toutes les personnes qui seront employées par la commune à une date ultérieure à la présente délibération, une autorisation de principe est accordée, sous réserve d'un ordre de mission écrit et signé par Mr le Maire ou Mr le Premier Adjoint en l'absence du Maire, ou par le Secrétaire Général.

Même Séance

Motion de soutien au Collectif Occitan qui est mobilisé pour une présence quotidienne de l'Occitan à la télévision régionale **DCM 25-07- 2018 N°11**

Mr le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre du Collectif Occitan à la télévision régionale et aussi pour un renforcement de France3 comme chaîne de télévision régionale publique avec une implantation de bureaux et de rédactions décentralisés.

Il propose au Conseil Municipal de voter une motion de soutien à cette démarche du Collectif Occitan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Soutient le Collectif Occitan dans cette démarche et

Demande :

- Une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3. Nous exigeons l'égalité républicaine, ce que la Corse a su obtenir est donc un droit pour les autres cultures et langues de France.
- Que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable Télévision de Pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.
- Evidemment dans ce nouveau contexte nous retrouverons une place normale et légitime pour la langue et la culture d'Oc.

Ces demandes ne sont pas localistes ni passéistes, elles sont l'expression d'une démocratie vivante et active pour l'avenir de nos territoires !

Même Séance

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Contrats d'assurance des risques statutaires **DCM 25-07- 2018 N°12**

Le Maire assisté de Mr Le Secrétaire Général rappellent que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Ils expliquent que :

- que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;
- que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

l'indemnité de résidence,

les charges patronales,

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

l'indemnité de résidence,

les charges patronales (forfait en % du TIB),

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

APPROUVE le projet de convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE : Mr le Maire ou Mr Le Premier Adjoint au Maire en l'absence du Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Même Séance

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

- DCM 25-07-2018 N°1 : Subventions aux Associations
- DCM 25-07-2018 N°2 : Projet de convention à passer avec l'Association des Jardiniers aux cents sources
- DCM 25-07-2018 N°3 : Projet de convention à passer avec l'Association Trob'Art Productions
- DCM 25-07-2018 N°4 : Projet de convention à passer avec l'Association Eurek'Art
- DCM 25-07-2018 N°5 : Projet de convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre de la participation de la commune au FSL Eau
- DCM 25-07-2018 N°6 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- DCM 25-07-2018 N°7 : Admission en non-valeur sur le Budget Annexe Eau et Assainissement
- DCM 25-07-2018 N°8 : Acquisition terrain famille VIALA : Autorisation au Maire pour signer l'acte d'acquisition
- DCM 25-07-2018 N°9 : Projet aménagement de Jardins Partagés
- DCM 25-07-2018 N°10 : Autorisation aux Employés pour utiliser les véhicules personnels
- DCM 25-07-2018 N°11 : Motion de soutien au Collectif Occitan qui est mobilisé pour une présence quotidienne de l'Occitan à la télévision régionale
- DCM 25-07-2018 N°12 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- **Décision concernant les DIA** : Mr CAUSSE Jean-Louis Premier Adjoint au Maire, indique que le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :
 - ° Décision du 17/04/2018 : DIA vente par Mr VIDAL Mathias parcelle section AP N°203, 204 et 208 Surface 1 218 m² ;
 - ° Décision du 19/04/2018 : DIA vente par GFA d'Anglas parcelles AV 317, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 331, 333 pour une superficie de 6380 m² ;
 - ° Décision du 22/05/2018 : DIA vente par Mme VALETTE Rose veuve BERTRAND parcelle section AM N°296 et 297 pour une superficie de 290 m² ;
 - ° Décision du 15/06/2018 : DIA vente par Mr VIDAL Jean-Louis parcelles section AR N° 128, 133, 143, 146, 184, et 187 Surface 34 560 m² ;
 - ° Décision du 22/05/2018 : DIA vente par Mme VALETTE Rose veuve BERTRAND parcelle section AM N°400 et 401 pour une superficie de 280 m² ;
 - ° Décision virement de Crédits sur le budget eau et assainissement :

Chapitre 022 Article 022 - 1700 €

Chapitre 67 Article 671 + 1 700 €

Commune de Brissac

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 25 juillet 2018

Questions diverses :

- Mr le Maire donne des informations sur un projet de faire travailler un chantier d'insertion à l'automne 2018, sur le projet de (travaux pour l'accessibilité PMR de l'accueil de la Mairie, et du projet de travaux maison du cantou.
- Mr Francis CUBERES indique qu'il s'occupe actuellement de commander un défibrillateur.

A 20 Heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.